

Récépissé de demande
d'autorisation

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la demande présentée par l'entreprise DUFLOT sis 103 rue Sadi Carnot à WAVRIN pour la réalisation de chicane (pour le compte de la MEL), rue Gabriel Péri ;
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Circulation, stationnement
n° 8.3.304/2024

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 13 août 2024 et pour une durée de 1 mois, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du chantier, rue Gabriel Péri.

Au besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores de chantier et limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

L'entreprise DUFLOT effectuant les travaux sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le lundi 12 août 2024

Par empêchement du Maire

Le 1^{er} adjoint délégué



Marc BUQUET